

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-37

Objet : Attribution du marché n°23COL003 « Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées »

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (31)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (supplée Mme MEGRET), POTIER, TORDJMAN, MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).
CC CARNELLES PAYS DE FRANCE	M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO M. GOMES.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. MANSOUX.

Etaient absents : (0)

Madame CAUMONT expose :

Contexte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2024.

Le Syndicat met en place un réseau de bornes pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers, ainsi que pour le verre. La gestion de ces équipements nécessite le renouvellement de son marché d'entretien et de maintenance des bornes, garant de la propreté et du bon fonctionnement des installations.

Actuellement, 1 853 bornes, dont 1192 bornes enterrées et 661 bornes aériennes, tous flux compris, sont présentes sur le territoire. Le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des bornes aériennes et enterrées arrive à son échéance le 19 mai 2024.

Conclu en 2020, ce marché était de deux ans, reconductible, deux fois un an. Ses titulaires sont, OTUS pour le lot n°1 et SULO pour le lot n° 2.

Objet :

L'objet du marché est l'entretien et la maintenance des bornes aériennes et enterrées. Il est alloti en 2 lot distinct :

Lot n°1 : Nettoyage et maintenance préventive des bornes ;

Lot n°2 : Maintenance curative avec déplacement ou retrait et destructions des bornes.

Comme le précédent marché, sa durée est de deux ans, reconductible deux fois un an.

Les offres on fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

Critère d'analyse des offres pour le Lot n°1 :

- Critère n°1 : Prix (50 points), pondération de 50% ;
- Critère n°2 : Moyen technique (40 points), pondération 40% ;

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Moyens humain (20 points) (agent opérationnel, gestion administrative, modalités d'auto contrôle...);
- Moyens techniques (15 points) (matériel, mode opératoire...);
- Hygiène et sécurité (05 points).

- Critère n°3 : Environnement (10 points), pondération de 10%

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Dispositions favorables à la protection de l'environnement, (60 points) (choix dans l'utilisation des produits utilisés, gestion des eaux usées...);
- Réduction des émissions polluantes, choix des véhicules, (40 points).

Visa

Attribution du marché – lot n°1

3 entreprises se sont portées candidates pour ce lot

- TEOS mandataire d'un groupement solidaire avec MINERIS
- OTUS mandataire d'un groupement conjoint avec l'entreprise POLLUNET
- ECOPAV candidat se présentant seul

Les trois offres sont recevables.

Les résultats finaux pour le Lot n°1 sont les suivants :

Critère n°1 : Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT)

			Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
		Quantité demandée	TEOS	OTUS	ECOPAV
P1	Prestation de nettoyage intérieur, extérieur et maintenance préventive des bornes aériennes (campagne de lavage)	750	59 250,00	64 687,50	63 750,00
P2	Nettoyage extérieur des bornes aériennes	10	210,00	1 138,50	700,00
P3	Nettoyage extérieur et intérieur des bornes aériennes	30	2 220,00	3 415,50	2 400,00
P4	Prestation de nettoyage intérieur, extérieur et maintenance préventive des bornes enterrées	1600	158 400,00	156 400,00	160 000,00
P5	Nettoyage extérieur des bornes enterrées (Article 4.2.1)	10	170,00	1 713,50	700,00
P6	Nettoyage et lavage intérieur de la cuve béton (Article 4.2.2)	3	288,00	2 066,55	570,00
P7	Nettoyage extérieur et intérieur des bornes (Article 4.2.3)	10	910,00	6 313,50	1 200,00
Prix total DQE (€ HT)			221 448,00	235 735,05	229 320,00
Point (total)		50	50,00	46,97	48,28

Critère n°2 : Moyen technique

		Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
Critères	Note	TEOS	OTUS	ECOPAV
Moyens humains	20	19	17	18
Moyens techniques	15	15	12	11
Hygiène et sécurité	5	5	5	4
Points (total sur 40)		39	34	33

Critère n°3 : Environnement

		Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
Critères	Note	TEOS	OTUS	ECOPAV
Disposition favorable à la protection de l'environnement	5	5	4	3
Réduction des émissions polluantes, gestion des eaux usées	5	3	4	5
Points (total sur 10)		8	8	8

Classement final :

		Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
		TEOS	OTUS	ECOPAV
Classement Critère 1 Prix (50%)	Points	50,00	46,97	48,28
Classement Critère 2 Technique (40%)	Points	39,00	34,00	33,00
Classement Critère 3 Environnement (10%)	Points	8,00	8,00	8,00
Classement final	Point total	97,00	88,97	89,28
	Rang	1	3	2

L'offre de TEOS est la mieux disante.

Critère d'analyse des offres pour le Lot n°2 :

- Critère n°1 : Prix (50 points), pondération de 50% ;
- Critère n°2 : Moyen technique (50 points), pondération 50% ;

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Moyens humain (20 points) (terrain et gestion administrative) ;
- Moyens techniques (20 points) (matériel, mode opératoire...) ;
- Délai et modalités d'obtention des pièces détachées (10 points)

Attribution du marché – lot n°2

4 entreprises se présentant seules se sont portées candidates pour ce lot :

- MINERIS
- SULO
- POLLUNET
- ECOPAV

L'offre de SULO est irrégulière, celle-ci n'est pas conforme au cahier des charges. Les prix des pièces détachées proposés au BPU sont uniquement de marque SULO alors que les prix demandés sont des prix uniques pour toutes les marques et modèles de bornes. Un catalogue de prix complémentaires est proposé en annexe par SULO sous réserve d'actualisation par un devis.

Les offres de MINERIS, POLLUNET et ECOPAV sont recevables.

Les résultats finaux pour le Lot n°2 sont les suivants :

Critère n°1 : Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT) :

		Candidat n°1	Candidat n°3	Candidat n°4
		MINERIS	POLLUNET	ECOPAV
Total P1	Maintenance curative d'une borne aérienne	55 300,00	34 700,00	35 750,00
Total P2	Maintenance curative d'une borne semi-enterrées	1 925,00	1 300,00	1 375,00
Total P3	Maintenance curative d'une borne enterrées	124 250,00	79 500,00	82 500,00
Total P4 et P5	Pompage et curage	137 900,00	60 000,00	93 000,00
Total P6	Pièces détachées pour les bornes aériennes	41 337,30	24 425,00	42 455,00
Total P7	Pièces détachées pour les bornes semi-enterrées	18 049,95	10 740,00	10 585,00
Total P8	Pièces détachées pour les bornes enterrées	227 610,33	124 400,00	211 381,00
Total P9 et P10	Déplacement et retrait définitif avec destruction d'une borne aérienne	35 100,00	21 600,00	13 000,00
Total P11 et P12	Déplacement et retrait avec destruction d'une borne enterrée	6 240,00	3 120,00	2 800,00
Prix total DQE (€ HT)		647 712,58	359 785,00	492 846,00
Point (total)		27,77	50,00	36,50

Critère n°2 : Moyen technique

Critères	Note	Candidat n°1	Candidat n°3	Candidat n°4
		MINERIS	POLLUNET	ECOPAV
Moyens humains	20	19	15	19
Moyen technique	20	16	15	18
Délais et modalités d'obtention des pièces détachées	10	8	7	10
Points (total sur 50)		43	37	47

Classement final :

		Candidat n°1	Candidat n°3	Candidat n°4
		MINERIS	POLLUNET	ECOPAV
Classement Critère 1 Prix (50%)	Points	27,77	50,00	36,50
Classement Critère 2 Technique (50%)	Points	43,00	37,00	47
Classement final	Note globale	70,77	87,00	83,50
	Rang	3	1	2

L'offre de POLLUNET est la mieux disante.

Le 4 mars dernier, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, ont attribué les deux lots de ce marché sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de consultation aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Société TEOS en groupement solidaire avec MINERIS
- Lot n°2 : Société POLLUNET candidat se présentant seul

Le rapport d'analyse présenté en Commission d'Appel d'offres est joint en annexe du présent rapport.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 4 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23COL003 « Entretien et Maintenance es bornes enterrées », tels que détaillés supra, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 4 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer marché n° 23COL003, et tous actes afférents, avec les sociétés TEOS en groupement solidaire avec Mineris pour le lot 1 et POLLUNET pour le lot 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Daniel MELLA,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 27/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/03/2024)